

Arrêté ministériel relatif au remplacement de deux membres de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur et supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés

A.M. 28-02-2012

M.B. 09-05-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2012 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommé en tant que représentant de l'enseignement officiel en qualité de membre des 3^e, 4^e et 5^e sections de la Commission de langue française, en remplacement de Mme Vivianne BOUHON, maître-assistante à la Haute Ecole de Bruxelles, démissionnaire :

- M. Thomas KOUNTOURGIANNOS, professeur à l'Athénée royal Crommelynck à Woluwe-Saint-Pierre.

Article 2. - Est nommé en tant que représentant de l'enseignement libre en qualité de membre des 3^e, 4^e et 5^e sections de la Commission de langue française, en remplacement de M. Jean-Marc VIFQUIN, professeur à la Haute Ecole Louvain en Hainaut, démissionnaire :

- M. François Z'GRES, directeur de l'Institut Saint-Henri à Comines.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 26 janvier 2012.

Bruxelles, le 28 février 2012.

J.-Cl. MARCOURT